



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 12 JUL. 2021

La ministre

Réf : BDC_AP/2021-03/3585_MM

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
Questeur du Sénat
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la question de la prise en compte des enjeux écologiques et sociaux dans la mise en œuvre du plan de relance, en réponse à une sollicitation de militants d'Oxfam.

Après les mesures d'urgence des premiers mois de la crise, le plan France Relance présenté le 3 septembre dernier vise à favoriser la reprise économique en soutenant les investissements des entreprises et les collectivités. Mais il est aussi un vecteur pour accélérer la transition écologique. La véritable ambition du plan de relance n'est pas seulement dans l'importance des moyens mobilisés pour soutenir l'activité à court terme mais également dans la philosophie qui le sous-tend : transformer le risque en chance, la crise en opportunité, en investissant prioritairement dans les domaines les plus porteurs, qui feront l'économie et créeront les emplois de demain.

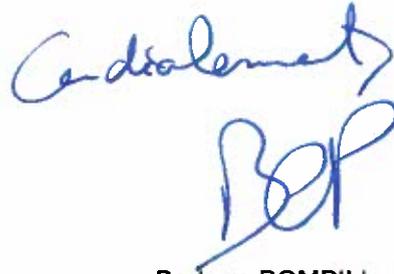
Sur les 100 Md€ du plan de relance, 30 Md€ sont consacrés à la transition écologique des entreprises, à la décarbonation de l'industrie, à la transition énergétique de nos logements, à la protection de la biodiversité, au verdissement des transports et à la recherche et l'innovation dans l'ensemble de ces champs.

Par ailleurs, certaines aides du plan de relance sont soumises à une écoconditionnalité. Ainsi, les entreprises de plus de 500 M€ de chiffre d'affaires qui sont soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financière, doivent s'engager en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre lorsqu'elles bénéficient d'une prise de participation de l'agence des participations de l'État (APE) à l'aide des crédits de la relance. Leurs engagements doivent être établis en cohérence avec les budgets carbone sectoriels et font l'objet d'un suivi annuel, dans le cadre de l'article 66 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. S'y soustraire expose ces entreprises à une amende de 375 000 €. Un arrêté d'application de cette disposition législative, qui fait actuellement l'objet de consultations, sera pris très prochainement.

.../...

Par ailleurs, la loi de finances pour 2021 a prévu que les entreprises de plus de 50 salariés soutenues par l'État, dans le cadre du plan de relance, sont désormais tenues de réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre simplifié, qui devra être publié avant le 31 décembre 2022, ou avant le 31 décembre 2023 si elles ont moins de 250 salariés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Handwritten signature in blue ink, consisting of two lines. The top line is a cursive signature that appears to read 'C. de la mer', and the bottom line is a stylized signature that appears to read 'BP'.

Barbara POMPILI